

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MARS 2021**

Etaient présents : Arnaud NININ, Roger DE VREESE, Jean-Philippe RUY , Mickaël BLEANDONU, Francis CHATINET, Frédéric CODER, Janick MADOUX, Emmanuelle MEDOUS, Marie-Françoise PONCET, Raphaël PREVOT, Nathalie WATELET

Madame Nathalie WATELET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte à 20h00

Le Maire propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour et de débiter par le vote des subventions. Les conseillers donnent leur accord.

Madame Christèle NININ , présidente de l'association l'Eveil Bouvancourtois et Monsieur Francis CHATINET, président de l'association les Blés d'Or, sont présents pour exprimer les besoins de leur association.

I. LECTURE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 22 JANVIER 2021

Le maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2021.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire donne la parole à Mme Christèle Ninin :

Mme Ninin expose les différentes activités et coûts pour l'année écoulée. Elle précise que malgré la situation sanitaire, l'association l'Eveil Bouvancourtois a pu maintenir quelques activités tout au long de l'année. Pour cette année, l'association désire continuer les activités pour faire vivre le village en fonction de l'évolution sanitaire.

De plus l'association a un projet de construction/achat d'un barnum afin de ne pas avoir recours à la location. Le projet serait de l'ordre de 1500 euros. Elle précise que M Olivier Watelet se propose pour concevoir ce matériel. Ce barnum serait également disponible pour l'association des Blés d'Or. Mme Ninin souhaiterait avoir le maintien de la subvention de 500 euros pour cet investissement ou évoque la possibilité d'une prise en charge de l'achat par la commune afin que le barnum soit à disposition des 2 associations.

Monsieur Chatinet en tant que président des Blés d'Or indique que le confinement sanitaire a amputé fortement les activités de son association, mais désire fortement reprendre au cours de l'année les activités en fonction de la situation. Il comprend que la mairie puisse baisser la subvention de son association cette année. Monsieur Chatinet est également favorable à une prise en charge du barnum par la commune afin de simplifier la logistique entre les 2 associations.

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie
Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que la mairie prenne en charge la construction du barnum. Monsieur Ruy précise que compte tenu de l'élaboration serrée du budget en cours, un cout de 1500 euros serait difficile à programmer.

Après discussions et étude de différentes propositions, Monsieur le Maire propose :
La mairie prendrait à sa charge la construction du barnum au titre de l'investissement. Le barnum serait mis à disposition des 2 associations gratuitement et pourrait être loué à d'autres associations, communes ou personnes privées. En contrepartie, les subventions des 2 associations seraient fortement diminuées : L'Eveil Bouvancourtois verrait sa subvention passer de 500 à 200 euros, et les Blés d'Or de 350 à 100 euros pour l'année 2021 et 2022. La décision de construire le barnum sera prise lors du prochain conseil.
Mme Christèle Ninin remercie le conseil pour son écoute et quitte la séance.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le vote des subventions suivantes :
Eveil Bouvancourtois 200
Blés d'Or 100
Collège Thibaud de Champagne 0
Ecole Hermonville 80
Ecole Courlandon 100
ADMR 200
Sentiers randonnées 20
Collège st Thierry 100
Lycée Roosevelt 50
Soit un total de 850 euros

III. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GRAND REIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrale d'achats,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Bouvancourt d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

DECIDE

d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims

d'autoriser Monsieur Le Maire signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

de donner délégation à Monsieur Le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

ENTRE D'UNE PART:

La Centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims, dûment représentée par Madame Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, agissant en qualité de gestionnaire,

Ci-après désignée par « la centrale d'achat »

ET

La commune de Bouvancourt, dûment représenté par Monsieur Arnaud

NININ, agissant en qualité de Maire de BOUVANCOURT, Ci-après désigné

par « l'adhérent »

PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims a entériné la faculté de création d'une centrale d'achat par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La centrale d'achat est autorisée à intervenir en matière de marchés publics de tout type tels que définis dans le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrale d'achats. Sont donc concernés l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles.

La centrale d'achat exerce son activité uniquement au bénéfice de ses adhérents et, en ce sens, la zone géographique couverte par cette dernière s'étend aux territoires de ses adhérents.

La centrale d'achat est habilitée à intervenir pour satisfaire l'ensemble des besoins relevant des compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims ou de celles de ses adhérents.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'acceptation par l'adhérent du règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat ci-joint annexé et d'en préciser les modalités.

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

1.1 Entrée en vigueur de la convention

La convention d'adhésion entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent.

1.2 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut toutefois y être mis fin dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'ADHESION

2.1 – Adhésion au règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat

L'adhésion à la centrale d'achat vaut approbation du règlement intérieur de fonctionnement, approuvé par délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

2.2 – Facultés de l'adhérent

Dès l'acceptation de son adhésion à la centrale d'achat, l'adhérent peut passer des commandes relatives à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir sans être tenu par aucun seuil minimum de commandes.

D'autre part, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la Centrale d'achat. L'adhérent reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

2.3 – Modalités financières

L'adhésion et le recours à la centrale d'achat sont gratuits.

2.4 – Information de l'adhérent

La centrale d'achat, par l'intermédiaire des services de la Communauté urbaine du Grand Reims, s'engage à informer l'adhérent des marchés ou accords-cadres conclus par elle et à lui apporter toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

2.5 – Information de la centrale d'achat

L'adhérent s'engage à transmettre, dans les plus brefs délais, à la centrale d'achat, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés conclus en application de la présente convention.

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

2.6 – Confidentialité

L'adhérent s'engage à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information et/ou tout document relatif aux marchés ou accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

ARTICLE 3 – RESILIATION DE LA CONVENTION

3.1 – Résiliation à l'initiative de l'adhérent

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté urbaine du Grand Reims.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la lettre recommandée susvisée.

Néanmoins, cela ne libérera pas l'adhérent des commandes et créances qu'ils pourraient avoir en cours auprès des titulaires des marchés passés par la centrale d'achat.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à partir de l'envoi de la lettre de résiliation à ne plus commander sur les marchés de la centrale.

3.2 – Résiliation à l'initiative de la centrale d'achat

La convention peut être résiliée à l'initiative de la centrale d'achat en cas de manquements caractérisés de l'adhérent à ses obligations au titre de la présente convention et au titre du règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat.

L'adhérent en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la lettre recommandée susvisée.

ARTICLE 4 – RESOLUTION DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de la présente convention. En tout état de cause, l'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

IV – PROGRAMMATION DE VOIRIES

Le conseil décide à l'unanimité que, pour la durée du mandat 2020-2026, les priorités sont les suivantes :

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie
Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

1 Extension éclairage public au 0 rue Jean Jacquy hameau de Vaux Varennes

2 Effacement réseaux hameau de Vaux Varennes

3 Réfection route de Luthernay en coordination avec la commune de Pévy

4 Effacement réseaux hameau de Châlons le Vergeur

Les priorités seront transmises au Grand Reims

V – BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES 13 ET 20 JUIN 2021

Monsieur le Maire indique que 2 élections seront faites simultanément : élections départementale et régionale. De ce fait, 2 tables de vote devront être installées. Il faudra disposer de 4 assesseurs et d'un président, soit 25 créneaux chaque dimanche à pourvoir plus le dépouillement.

Monsieur le Maire propose de demander aux jeunes adultes du village de tenir la place d'assesseur à raison d'un ou 2 par créneau horaire afin de les faire participer à la vie citoyenne.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1°) Mme Poncet effectue un compte rendu de la réunion du conseil d'école de Courlandon.

2) M Roger De Vreese effectue un compte rendu sur l'évolution des travaux de la rue du Moulin.

3) M Jean-Philippe Ruy effectue un compte rendu de la Visio conférence sur la CCID

4) Il est décidé de procéder à un nettoyage du grenier samedi 20 à 14h00 afin de préparer les futurs travaux de rénovation thermique. Les anciens objets d'école et autres seront conservés et la mairie organisera une mini brocante (dès que la situation le permettra) réservée dans un premier temps aux habitants de la commune et/ou aux personnes ayant fréquentées l'école.

5) M le Maire tient à remercier tous les bénévoles ayant participé aux modifications et à la revitalisation du jardin de pierres

N'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h45

Mickael BLEANDONU	
Francis CHATINET	
Frédéric CODER	
Roger DE VREESE	

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

Janick MADOUX	
Emmanuelle MEDOUS	
Arnaud NININ	
Marie-Françoise PONCET	
Raphaël PREVOT	
Jean-Philippe RUY	
Nathalie WATELET	